

Conditions de l'appel d'offres et réglementation de la rétribution – L'aptitude au démarrage autonome et à la marche en îlotage

Valable pour les appels d'offres après le 30 juin 2016

Sommaire

Préambule.....	3
1 Conditions de l'appel d'offres.....	3
2 Modèle d'indemnisation.....	3
2.1 <i>Part fixe de la rétribution.....</i>	3
2.1.1 Amortissement par an et par groupe de machines.....	3
2.1.2 Facteur d'entrelacement.....	4
2.2 <i>Part variable de la rétribution.....</i>	4
3 Déroulement des appels d'offre.....	4

Préambule

Ce document définit les conditions des appels d'offres et les indemnités contractuelles de la Version 3.0 du 30 Juin 2016 et concernant les capacités de démarrage autonome et d'exploitation en îlotage.

Afin d'assurer une exploitation sûre du réseau de transport, Swissgrid a besoin de respectivement un gestionnaire de cellule d'édification pour quatre régions de rétablissement de réseau définies en Suisse (voir annexe 3 du contrat).

L'octroi du rôle de gestionnaire de cellule pour une des cellules régionales est réalisé par appel d'offre.

1 Conditions de l'appel d'offres

L'adjudication à un gestionnaire de cellule d'édification (GCE) d'une des quatre régions de rétablissement du réseau est effectuée par le biais d'un appel d'offres auquel tout GCE qui remplit les exigences relatives à une cellule d'édification (conformément aux articles 5 et 6 du contrat) peut participer. Ces appels d'offres peuvent être effectués indépendamment les uns des autres. Le poste de GCE pour une région de rétablissement du réseau fera l'objet d'un appel d'offres au plus tard au bout de 5 ans.

L'adjudication est suivie par la qualification du GCE (conformément à l'article 2 et à l'annexe 1 du contrat relatif au démarrage autonome et à l'exploitation en îlotage) ainsi que par la conclusion du contrat.

Si les conditions de qualification lors de la première année contractuelle ne devaient pas être remplies, un délai unique de mise en conformité selon l'article 11.2 du contrat sera accordé. En cas de second échec du GCE, la région en question fera l'objet d'un nouvel appel d'offre.

Le critère d'attribution sera la somme de la part fixe et vaisable de l'indemnité indiquée, regroupé sous le terme de prix de l'offre. Une attribution sur base d'autres critères que le prix de l'offre devra être motivé par Swissgrid et peut avoir lieu que dans des conditions non-discriminantes et pour des motifs importants.

Le fournisseur accepte les présentes conditions de l'appel d'offres dès lors qu'il remet une offre.

2 Modèle d'indemnisation

Le prix du service est composé d'une partie fixe et d'une partie variable.

La partie fixe de la rétribution est composée des coûts qui découlent de la déduction d'extensions nécessaires de l'infrastructure de la cellule d'identification (cf. article 2.1).

La part variable de la rétribution est composée des coûts qui découlent de l'exploitation d'une cellule d'édification (cf. article 2.2). Il peut s'agir de la formation du personnel, par exemple.

2.1 Part fixe de la rétribution

La part fixe de la rétribution est versée indépendamment de l'exécution de test de démarrage autonome ou d'exploitation en îlotage. Le montant dépend du nombre de groupes de machines utilisés pour le démarrage autonome et l'exploitation en îlotage de la cellule d'édification correspondante et indemnise l'exploitant des coûts d'amortissement encourus pour la modernisation des installations nécessaires dans les groupes de machine.

2.1.1 Amortissement par an et par groupe de machines

Pour les installations supplémentaires destinées au démarrage autonome et à l'exploitation en îlotage, le GCE reçoit de Swissgrid une rétribution annuelle de CHF 5'750 par groupe de machines au titre de l'indemnisation des coûts d'amortissement. Le nombre de machines par cellule d'édification est limité

dans le sens où la masse rotative de celle-ci devrait se situer entre 200 et 250 MW (cf. article 5.2.2 du contrat).

2.1.2 Facteur d'entrelacement

Les coûts d'amortissement mentionnés pour les installations supplémentaires se rapportent à un groupe de machines. Un facteur d'entrelacement est supposé comme suit pour plusieurs groupes de machines installés:

- Facteur 1.0 pour 1 groupe de machines
- Facteur 1.8 pour 2 groupes de machines
- Facteur 2.6 pour 3 groupes de machines
- Facteur 3.4 pour 4 groupes de machines
- Facteur 4.2 pour 5 groupes de machines
- Facteur 5.0 pour 6 groupes de machines
- ...
- Facteur = $n - ((n - 1) * 0.2)$ avec n = nombre de groupes de machines

Si une cellule d'édification dispose de plusieurs groupes de machines avec les installations correspondantes pour un démarrage autonome et une exploitation en îlotage, la rétribution de l'amortissement annuel est le résultat de la multiplication de la rétribution respective pour un groupe de machines avec le facteur d'entrelacement correspondant.

2.2 Part variable de la rétribution

La part variable de la rétribution doit comporter les éléments suivants et son prix doit être déterminé individuellement:

- les charges du GCE pour la qualification initiale et récurrentes (cf. article 4 du contrat). Les contraintes liées à l'exploitation normales des centrales sont à prendre en compte lors des tests.
- les coûts de formation du personnel pour l'accomplissement de la prestation du GCE
- toutes les charges nécessaires et relatives aux devoirs du GCE (cf. article 5.2.1 du contrat)
- tout autre besoin doit être décrit avec précision.

3 Déroulement des appels d'offre

Les dates de réalisation des appels d'offres seront indiquées en temps voulu, mais au moins deux mois avant la clôture de ceux-ci. L'ouverture des appels d'offre aura lieu une semaine avant leurs clôtures. A compter de l'ouverture, les offres peuvent être déposées pour les quatre régions suisses de rétablissement en l'occurrence les régions Ouest, Centre, Sud, et Est.

Les offres peuvent être envoyées par e-mail à l'adresse suivante Sdl-Ausschreibung@swissgrid.ch. Une confirmation sera retournée à la réception.

Les participants seront informés des résultats dans un délai d'une semaine après la clôture de l'appel d'offre.

L'offre sera réalisée à l'aide d'un fichier-type de format Excel à remplir en intégralité et qui devra impérativement être déposé avant la clôture. Ce fichier-type de format Excel sera réalisé par Swissgrid et mis à disposition des participants.